



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2012

La réunion s'est ouverte à 19 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Excusés : Mr Serge LEBEAU, Mr Jacques TIMMERMANS, Mr Yvon JAULET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Contrat avec une agence de travail temporaire

Vu la Loi n° 2009-972 du 03 août 2009, et notamment l'article 21 qui stipule que les collectivités publiques peuvent recourir à l'intérim comme mode de gestion alternatif au recrutement d'un agent non titulaire visant à satisfaire un besoin non durable,

Vu le chapitre 1^{er} du Titre V du Livre II de la première partie du Code du travail, et notamment l'article L.1251-60 qui précise que les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire en remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie et/ou d'un congé maternité,

Mr le maire informe les membres du Conseil que l'agent titulaire affecté aux services techniques va s'absenter pour un congé de maternité. Préalablement à ce congé maternité, il n'est pas exclu que cet agent soit obligé de s'absenter pour un congé maladie, d'autant plus qu'à ce jour, cet agent est sous le coup d'une prescription médicale lui interdisant la conduite des engins tels que tracteur ou chargeur avec lesquels elle effectuait le déneigement jusqu'à présent.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de recourir à une agence de travail temporaire pour assurer les nécessités liées à la continuité du service public, comme la réglementation l'autorise dans ces conditions.

Les services administratifs ont déposé un dossier auprès de 5 agences de travail temporaire locales, l'une d'entre elle a répondu favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer quant à cette offre, et de l'autoriser à signer un contrat avec cette entreprise, étant entendu que le contrat en question comportera toutes les mentions légales en la matière, le terme de la mission de l'agent intérim sera fonction des dates de fin de congés (maladie et/ou maternité) de l'agent titulaire, les caractéristiques du poste seront celles de l'agent remplacé, de même que les horaires de travail, le lieu de la mission et la rémunération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de Mr Le Maire et l'autorise à signer le contrat tel que défini ci-dessus.

II. Attribution de la subvention 2012 à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2011, le conseil a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 50.000 euros à l'Office de Tourisme de Mijoux.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de reconduire cette subvention de 50.000 euros à l'Office de Tourisme de Mijoux pour l'année 2012.

A l'unanimité, le conseil approuve la proposition de Mr Le Maire et décide d'attribuer une subvention de 50.000 euros à l'Office de tourisme de Mijoux pour l'année 2012. Le Conseil s'engage à inscrire cette somme au crédit du compte 657 du budget primitif 2012 qui sera prochainement voté.

III. Projet de bâtiment Handiski

Le conseil décide par 5 voix contre 2 de ne pas avancer au-delà de l'état d'esquisse, notamment d'un point de vue budgétaire en l'état de l'engagement de l'association handiski.

IV. Questions et délibérations diverses

Engagement des dépenses d'investissement 2012 :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes, émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2011, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » était de 645 342,30 €, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 161 335,57 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie : poursuite du marché en cours, aménagements de piste : 4186.00 €, achat matériel : fraise à neige : 8 970,00 €, lame de déneigement : 21 348,60 €, bâtiment : 1 044,14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Avenant au contrat de prévoyance Gras Savoye :

Monsieur le Maire rappelle que les agents titulaires de la Commune sont couverts aujourd'hui pour ce qui concerne la maladie, la maternité et les accidents du travail par un contrat de prévoyance signé le 1^{er} janvier 2008. Le terme de ce contrat interviendra au 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer un avenant à ce contrat qui sera valable jusqu'au terme du contrat initial, afin de faire bénéficier d'une couverture identique aux agents non titulaires de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise Mr le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance dans les conditions définies ci-dessus.

Il est 21 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.